

## Avant-propos

*"Nous devons démontrer à nos citoyens les avantages de la Communauté et du Traité de Maastricht". Tels sont les propos tenus par les Chefs d'Etat et de gouvernement après le Conseil européen de Birmingham du 16 octobre (p. 1-2)*

*Voilà une bonne nouvelle pour les citoyens, mais aussi pour ceux qui s'occupent professionnellement d'information européenne. Dans ce contexte, il y a de fortes chances que le message passera. Et notre message est simple: lisez ce que le grand marché de 1993 signifie pour ceux qui voyagent dans la Communauté européenne (p. 2)*

*Il reste encore beaucoup à faire notamment en matière de criminalité, d'immigration illégale et de lutte contre le trafic de drogue (p. 5).*

*Certes, la libre circulation des biens sera en principe effective au 1er janvier 1993.*

*Mais pratiquement, comment acheter une voiture dans un autre Etat membre (p. 4) et quid de la T.V.A. (p. 10)?*

*D'autres informations sur le marché unique sont disponibles dans Objectif 1992 (p. 6-9) et nous publions une fiche détaillée sur le marché intérieur (p. 11-12). Pour sa part, Mme. C. Scrivener, membre de la Commission, indique les obstacles fiscaux existants encore et ce qu'il conviendra très vite de supprimer pour que le monde économique puisse bénéficier totalement du marché intérieur (p. 6).*



J.F. van den BROECK,  
Directeur du Bureau en Belgique,  
de la Commission des Communautés européennes

## LES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT À BIRMINGHAM: "NOUS VOULONS UNE EUROPE TRANSPARANTE"

*Nous devons rendre la Communauté plus ouverte. En tant que communauté de démocraties, nous ne pouvons progresser qu'avec le soutien de nos citoyens." Telle a été la déclaration des Chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté européenne après le Conseil européen extraordinaire qui s'est tenu le 16 octobre à Birmingham (Royaume-Uni).*

Ces propos tenus au Conseil européen de Birmingham ne sont pas neufs, mais ils ont été rappelés avec force par un Conseil dont il convient de rappeler dans quel contexte il a oeuvré.



## P.M.E.

### LES EURO INFO BELGES BIEN NOTES

Les 15 Euro Info Centres belges sont parmi les mieux notés de la Communauté européenne. Selon un rapport d'évaluation de la Commission, les Euro Info Centres belges se classent en troisième position derrière l'Espagne et la Grande-Bretagne. Rappelons que les Euro Info Centres sont des bureaux d'information destinés à soutenir les entreprises, particulièrement les Petites et Moyennes Entreprises, à mieux comprendre les diverses réglementations européennes en matière d'échanges commerciaux.

## SANTE

### LIBERTE D'ETABLISSEMENT POUR LES MEDECINS

Disposant d'un cabinet médical dans la province du Luxembourg, un dentiste belge décide d'ouvrir un nouveau cabinet au Grand-Duché du Luxembourg. Cet Etat l'en a empêché prétextant la règle légale "d'unicité de cabinet" en vigueur dans le pays. En Belgique, une disposition similaire est prévue dans le code de déontologie médicale. La Cour de Justice de Luxembourg a toutefois donné raison au médecin belge arguant que tout médecin belge est autorisé à ouvrir un second cabinet dans un autre Etat membre de la C.E.E.

## ENERGIE

### CONTRE LES MONOPOLES

La Commission européenne n'hésitera pas à utiliser tous les moyens dont elle dispose pour briser les monopoles dans le secteur du gaz et de l'électricité, a affirmé le commissaire européen chargé de la concurrence, Leon Brittan. "Nous ne pouvons tolérer que de nouveaux obstacles se dressent face à la volonté de libéraliser ce secteur d'activité" a-t-il précisé.

La Commission se réserve dès lors le droit d'utiliser son pouvoir d'intervention directe tel que le prévoit le traité de Rome, pour briser les monopoles, si les discussions avec les Etats mem-

•••

### Contexte

Le 20 septembre, les Français disaient "oui" au Traité de Maastricht avec une majorité de 51,04%, après que les Danois aient dit "non" en juin dernier. Certains diront qu'il s'agit d'un petit "oui" ou d'un "oui" donné du bout des lèvres. Dans la semaine précédant le référendum, la livre anglaise et la lire italienne sortaient du Système monétaire européen (SME) et la peseta espagnole était dévaluée de 5%. Devant une certaine réticence du citoyen vis-à-vis de l'Europe et pour tenter de lutter contre l'Euroscepticisme, la présidence du Conseil européen exercée par le Royaume-Uni jusqu'en fin 1992 a convoqué ce Conseil européen. De plus, au moment même où celui-ci se tient, d'autres problèmes doivent être discutés vu l'urgence: une aide humanitaire d'urgence à l'ex-Yougoslavie où un hiver rude s'annonce et les discussions du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers) où aucun accord n'a pu être conclu entre la Communauté européenne et les Etats-Unis.

### Birmingham

Mais la Présidence du Conseil européen se réjouit de l'état d'avancement des procédures de ratification du Traité de Maastricht. Dans cette perspective, le Danemark qui avait rejeté le Traité de Maastricht s'est engagé à proposer de nouvelles idées pour régler ce problème. Les conclusions du Conseil extraordinaire insistent pour que le citoyen européen soit mieux informé sur l'Europe et soit convaincu des avantages tant de la Communauté européenne que du Traité de Maastricht. Rappelons que le gouvernement belge vient de lancer à ce propos une campagne d'information.

Quant à la Commission, avant de soumettre des propositions au Conseil, elle s'est engagée à consulter les Etats membres de manière plus systématique. Quant à la notion de subsidiarité elle sera précisée au Conseil européen d'Edimbourg de décembre sur base des travaux préparatoires confiés à la Commission.

### Convergence

Au niveau de la coopération économique et monétaire, les Etats membres devront poursuivre leurs

efforts de convergence de façon à maintenir la stabilité monétaire, pour créer des emplois et soutenir la croissance économique. Les efforts conjugués des 12 Etats membres doivent permettre la réalisation de l'Union européenne au niveau monétaire.

Et, normalement, les discussions devraient aboutir prochainement dans le cadre du GATT. Le Conseil européen, après les discussions des dernières semaines, a invité la Commission des Communautés européennes à poursuivre ses négociations avec les Etats-Unis pour enfin conclure un accord et ce, dans l'intérêt de la Communauté et du monde.

Au sujet de l'ex-Yougoslavie, le Conseil européen a décidé d'intensifier son aide humanitaire. Ainsi 213 millions d'ECUS ont été immédiatement débloqués, pour intensifier l'aide en nourriture, en médicaments et matériel. Au niveau politique, le Conseil européen réaffirme que les sanctions et embargos doivent être maintenus. Quant à la Somalie, le Conseil européen condamne les combats et, se dit préoccupé par la famine et les pertes en vie humaine. Il lance un appel aux belligérants pour qu'ils observent un cessez-le-feu immédiat afin de permettre une distribution rapide de l'aide aux populations qui en ont un urgent besoin.

Du Conseil européen extraordinaire de Birmingham il faudra retenir l'attachement réaffirmé des Douze au Traité de Maastricht nécessaire pour avancer sur la voie de l'Union européenne et la volonté de ne progresser dans ce sens qu'avec le soutien des citoyens européens.



## LE CONTROLE DES PERSONNES AUX FRONTIERES À COMPTER DU 1ER JANVIER 1993

*Tout homme d'affaires voyageant de Bruxelles à Rome par avion verra disparaître les contrôles à la douane italienne à partir du 1er janvier 1993. Plus de files d'attente à la douane pour les vols intracommunautaires.*

Tel est le principe contenu dans l'article 8 A de l'Acte unique. Selon cet article, le marché intérieur comporte un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation "... des personnes..." est assurée selon les dispositions du présent traité.

Toutefois, la mise en application du principe de libre circulation pose des problèmes. Ainsi, les aéroports devront avoir deux terminaux. L'un sera réservé aux vols intracommunautaires sans contrôle des personnes à la descente de l'avion. L'autre sera réservé aux vols en provenance de pays extérieurs à la CE et les voyageurs seront contrôlés à la douane comme par le passé. Autre solution possible: contrôler les passagers des vols non communautaires immédiatement à la sortie de l'avion.

### La convention de Dublin

Au-delà de problèmes pratiques, existent des problèmes juridiques. Ainsi, un candidat réfugié politique dont la demande a été rejetée en France pourrait-il réintroduire sa demande dans un autre Etat membre?

La convention conclue à Dublin le 15 juin 1990 répond à cette



question. Toutefois, elle ne sera d'application que lorsque tous les Etats membres l'auront ratifiée. A l'heure actuelle, seuls le Danemark, la Grèce et le Royaume-Uni ont achevé la procédure de ratification. L'Irlande et le Portugal devraient terminer leur procédure de ratification bientôt.

D'autre part, pour les Etats membres de la CE, à l'exception du Royaume-Uni, l'article 8 A s'applique à toute personne physique se trouvant sur le territoire européen. Ainsi un citoyen américain vivant habituellement en Belgique et en règle de papiers, ne pourra pas faire l'objet de contrôle ou de formalités lors de son arrivée à l'aéroport de Madrid en provenance de Bruxelles. Ici, le Royaume-Uni a une interprétation autre que celle des 11 autres Etats membres. Pour le Royaume-Uni, l'article 8 A ne s'applique qu'aux citoyens européens. Dès lors, notre Américain débarquant de l'avion à Londres pourrait être contrôlé par la douane britannique!

#### Criminalité et circulation

Enfin, quid de la criminalité! Tout malandrin pourra librement

voyager et vaquer à ses occupations sur tout le territoire européen, vu la disparition des contrôles ou formalités aux frontières. Qu'il se méfie car de nombreuses mesures concrètes ont été, sont et seront prises pour lutter contre une criminalité souhaitant avoir ses ramifications dans toute l'Europe. Ainsi, une Unité européenne de drogue visant à lutter contre les trafics de drogue sera créée. Des échanges de fonctionnaires de police et de gendarmerie ont déjà lieu.

Dans le 7e Rapport relatif à l'achèvement du marché intérieur, la Commission des CE s'est montrée assez sceptique quant à la libre circulation des personnes à partir du 1er janvier 1993. Certaines conventions doivent être encore signées. Des instruments, tel "le système d'information européen" contenant les mesures relatives à la coopération judiciaire et policière, ainsi qu'à l'échange d'information entre les administrations doivent être élaborés.

L'Accord de Schengen signé par la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et le Portugal supprime, dès 1993, les contrôles ou formalités lors du pas-

sage des frontières communes par toute personne voyageant à l'intérieur des frontières des Etats mentionnés ci-dessus. Cet accord n'a pas été signé par le Danemark, le Royaume-Uni et l'Irlande. Il ne s'applique donc pas à ces pays.

Afin d'éviter que la suppression des contrôles aux frontières intérieures diminue le niveau de sécurité dans l'espace Schengen, l'accord concerné met en place un nombre de mesures d'accompagnement, notamment en matière de visas, droit d'asile, coopération policière et autres.

●●●  
bres et les industries n'aboutissent à aucun résultat, a dit M. Brittan.

"Les monopoles publics ne sauraient être remplacés par des ententes. Une fois qu'ils auront disparu, nous ne saurions permettre que des initiatives privées fassent obstacle à la libre concurrence", a-t-il averti. Les propositions de la Commission visent à abolir l'exclusivité de production et de distribution de l'énergie accordée aux entreprises publiques de certains Etats membres, dont la Belgique, en ouvrant ces marchés à la concurrence.

1993

#### ANNEE EUROPEENNE DES PERSONNES AGEES ET DE LA SOLIDARITE ENTRE LES GENERATIONS



Au 1er janvier 1993 s'ouvrira le Grand Marché européen. 1993 sera également l'Année européenne des Personnes Agées et de la Solidarité entre les Générations. L'idée est de sensibiliser le public aux changements à venir dans nos sociétés, dus au vieillissement de la population. Les personnes âgées occupent, on le sait, une place importante dans nos sociétés et leur attente vis-à-vis de celle-ci se modifie. Les buts de cette "Année Européenne" sont multiples, mais visent principalement à valoriser la contribution positive des personnes âgées et la solidarité entre les générations, ainsi qu'à développer le dialogue et la compréhension mutuelle dans la Communauté pour mieux faire face aux défis du vieillissement.

Toute information au sujet de cette "Année Européenne" peut être obtenue auprès de Monsieur E. McInerney, European Year 1993, Bureau C-80, rue de la Loi 200, 1049 Bruxelles.

## INFORMATION:

### APPRENDRE LA COMMUNAUTE AUX JEUNES

La Commission vient d'adopter un plan d'action pour initier les jeunes aux rouages de la Communauté européenne. Sur les quelque 340 millions d'habitants que compte la Communauté, 113 millions environ sont des jeunes de moins de 25 ans. Ce sont eux qui construiront l'Europe de demain et c'est aujourd'hui qu'il faut les aider à comprendre le comment et le pourquoi de la construction européenne ainsi que les rouages de cette Communauté économique à Douze, et peut-être bientôt à treize, quatorze ou plus. La Commission a donc adopté un plan d'action, doté d'un budget de 850.000 ECUs\* pour 1993, qui prévoit, notamment, l'organisation de colloques et séminaires, la mise à disposition de matériel pédagogique et un soutien aux actions pédagogiques déjà prévues dans les Etats membres.



Bref, tout un arsenal destiné à donner aux jeunes un solide bagage institutionnel en même temps qu'une véritable culture européenne. Après tout, Jean Monnet n'avait-il pas dit: "Si je devais refaire l'Europe, je commencerais par la culture"?

\* 1 ECU = 42 FB.

## COMMENT ACHETER UNE VOITURE A L'ETRANGER DANS UN AUTRE ETAT MEMBRE?

*A compter du 1er janvier 1993, la notion d'importation disparaît dans les échanges intra-communautaires de biens. Sont donc abolis les mécanismes actuels de taxation à destination qui font de toute introduction matérielle d'un bien dans un Etat membre de provenance d'un autre Etat membre un fait générateur de la taxe.*

Au cas présent, le lieu et les modalités de perception de la TVA seront fonction du type de véhicule acheté et du statut TVA de l'acheteur:

### L'acheteur est un assujetti, total ou partiel

C'est le nouveau régime général de taxation à destination qui s'applique. Peu importe que le véhicule acheté soit neuf ou non: l'échange intra-communautaire de

biens entre assujettis est traité dans le cadre du régime général.

L'achat de biens dans un autre Etat membre auprès d'un autre assujetti génère deux opérations imposables indépendantes l'une de l'autre:

- la vente intra-communautaire exonérée avec droit à déduction dans l'Etat membre de départ;
- l'acquisition intra-communautaire de biens soumise à la taxe aux taux et conditions en vigueur dans l'Etat membre de destination, dans le chef de l'acquéreur.

L'acquéreur est redevable de la TVA au titre de cette nouvelle opération.

Il liquide la taxe sur la base du prix hors TVA facturé par le vendeur et le cas échéant acquitte la taxe dans le cadre de sa déclaration périodique de TVA, en l'occurrence celle qu'il utilise déjà en régime intérieur.

Dans la mesure où le véhicule est utilisé pour les besoins de ses opérations taxées, la TVA due au titre de l'acquisition est en principe immédiatement déductible, sauf exclusions nationales spécifiques.

Les entreprises n'ont donc aucune charge de trésorerie à supporter.

### L'acheteur n'est pas un assujetti total ou partiel

#### *Le véhicule est neuf*

Tout achat intracommunautaire d'un moyen de transport **neuf** doit être soumis à la taxe aux taux et conditions en vigueur dans l'Etat membre de destination du bien, même si le vendeur est un non-assujetti (particulier, collectivité locale...) ou un assujetti normalement exonéré.

Les moyens de transport qui sont ainsi systématiquement taxés à destination sont ceux considérés comme neufs du point de vue TVA.

En ce qui concerne les moyens de transports terrestres, sont en tout état de cause considérés comme neufs les véhicules qui:

- soit sont vendus endéans les trois mois suivant la date de leur première mise en circulation
- soit ont parcouru moins de 3.000 kms.

La réalisation d'un seul de ces deux critères suffit donc à conférer la qualité du bien neuf au véhicule acheté.

L'acquéreur du bien est redevable de la taxe.

Les Etats membres arrêtent les modalités de la déclaration spéciale et du paiement à effectuer au titre de l'acquisition intra-communautaire du moyen de transport neuf.

Des dispositions particulières ont été prises afin de décharger les moyens de transports neufs taxés à destination de la TVA de l'Etat membre d'origine. A cette fin, le vendeur qui n'est pas déjà un assujetti sera considéré comme agissant en tant qu'assujetti occasionnel lors de la vente intra-communautaire du moyen de transport neuf. La vente est alors exonérée et ouvre au vendeur dans l'Etat membre de départ un droit au remboursement de la TVA qui grève le moyen de transport neuf au moment de sa vente.

#### *Le véhicule n'est pas neuf*

En d'autres termes, il a à la fois parcouru plus de 3.000 kms et s'avère être vendu plus de trois mois après sa première mise en circulation.

Auquel cas, le véhicule acquittera l'Etat membre d'origine avec la TVA rémanente de cet Etat (sous réserve de l'adoption de la proposition de la 7ème directive TVA).

Quel que soit le lieu et le régime d'imposition des achats intra-communautaires de moyens de transports neufs, il est décidé que ces biens relèveront du taux normal de TVA, taux qui devra être supérieur ou égal à 15%.

Quant aux divers impôts et taxes indirectes, autres que la TVA, que les Etats membres sont amenés à prélever dans le secteur automobile, ils pourront les maintenir, voire en introduire de nouveaux, pour autant qu'ils n'aient pas le caractère de taxes sur le chiffre d'affaires et à condition qu'ils ne donnent pas lieu à des formalités et des contrôles liés au passage de frontières.

**Réf.** Directive 91/680/CEE, JO-CEE L 376 du 31.12.91, points nouveaux articles 28bis, 28bis 2a) et b°; 28bis 4, 28octies et 28nonies (nouvel article 22, point II) de la 6ème directive TVA.

## LES DROGUES EN POINT DE MIRE

*La drogue, un problème aux multiples facettes. Les paysans des pays en voie de développement cultivent les produits de base qui servent à la fabrication de cocaïne, d'héroïne et de cannabis. Les grands cartels assurent la production et la diffusion de ces produits et réalisent des milliards de bénéfices qui sont ensuite blanchis dans les banques d'Europe ou d'ailleurs. Et il y a évidemment le consommateur que la toxicomanie conduit souvent à des actes désespérés pour obtenir ce produit illégal et qui devient parfois dealer de drogues produites localement ou d'origine étrangère.*

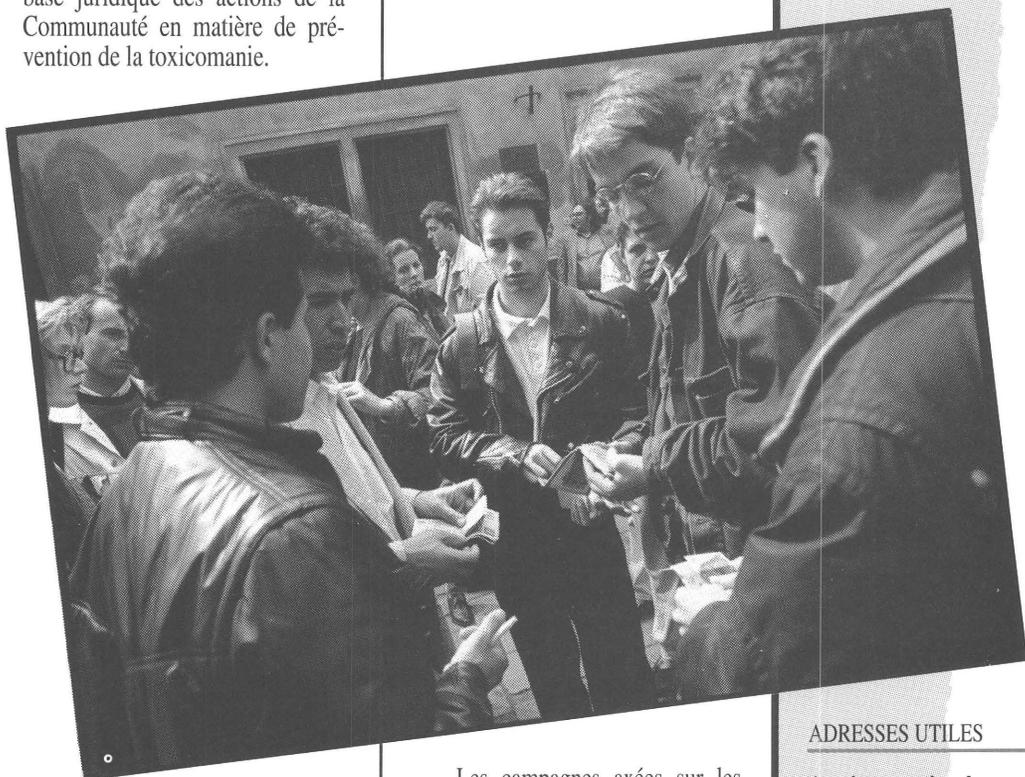
Convaincue qu'il ne peut y avoir de solution à ce problème que si l'on s'attaque simultanément à tous les maillons de la chaîne de la drogue, la Communauté européenne a adopté un **Plan européen global de lutte contre la drogue** (qui a été approuvé par le Conseil européen de Rome en décembre 1990). La réduction de la demande en Europe n'en conserve pas moins un intérêt prioritaire pour les décideurs européens car les citoyens sont directement concernés.

### Information

La consommation de drogue et les problèmes de santé qui s'y rattachent relèvent de la compétence des Etats membres qui élaborent leurs propres programmes nationaux, voire régionaux et locaux. Des informations sur ces actions nationales sont rassemblées au niveau communautaire et, depuis 1990, la Commission établit régulièrement des rapports les concernant. Elle soutient également dans les douze Etats membres la recherche et l'échange d'informations sur les problèmes en rapport avec la toxicomanie. Le futur Observatoire européen des Drogues et de la Toxicomanie aura pour mission essentielle de rassembler, d'analyser, d'harmoniser et de diffuser des in-

formations sur tous les aspects (demande, commerce et offre) du problème de la drogue au niveau européen, sa tâche prioritaire étant l'acquisition d'informations sur la consommation en Europe. Les préoccupations qu'inspire aux responsables politiques européens l'augmentation de la consommation de drogues illégales dans leurs pays se reflètent à l'article 129 du **traité de Maastricht** qui établit la base juridique des actions de la Communauté en matière de prévention de la toxicomanie.

jets seront organisés par les trois communautés. En Flandre, la VAD (Vereniging voor Alcohol en andere Drugproblemen) assurera, parallèlement à ses projets ordinaires en faveur des groupes à risque, la diffusion de brochures d'information et d'adresses utiles concernant les drogues. Cette association orientera également ses activités vers les écoles et les établissements de protection de la jeunesse.



### La semaine de la prévention

Le sommet européen de Maastricht a approuvé une initiative consistant à organiser une semaine européenne de la prévention de l'usage des drogues. Pendant la semaine du 16 au 22 novembre, cette action soulignera, principalement à l'intention des enfants et des jeunes, l'intérêt de la prévention de la demande de drogue et de la toxicomanie. La Commission soutiendra par un budget de 2 millions d'écus des projets nationaux et locaux (dont certains existent déjà) ainsi qu'un certain nombre de manifestations et d'initiatives au niveau européen.

En Belgique, le ministère de l'intérieur organisera au cours de cette semaine une journée d'étude sur les drogues et les médias ainsi qu'une journée consacrée aux relations entre les services de police, l'autorité administrative, le secteur social et les parquets. D'autres pro-

Les campagnes axées sur les jeunes ont pour but d'empêcher la consommation de drogue et l'attention se portera tout particulièrement sur la consommation de XTC dans les dancings. Dans la communauté française, la semaine de la prévention cherchera avant tout à sensibiliser les parents et le personnel enseignant au problème et à assurer une information plus complète. Dans la communauté allemande, l'ASL (Arbeitsgemeinschaft für Suchtvorbeugung und Lebensbewaltung) mettra sur pied, par l'intermédiaire des médias et en diffusant toutes sortes de matériels informatifs, une campagne visant à permettre aux jeunes et aux adultes de se former un jugement sur les drogues illégales.

Le message que l'on veut transmettre à la jeunesse européenne est en fait très simple: "Que la vie est belle sans drogues!"

Ann MENNENS

### ADRESSES UTILES

**Au niveau national:**  
Ministère de l'Intérieur  
Police Générale du Royaume  
rue de Louvain, 3  
1000 BRUXELLES  
02/506.47.16

**Wallonie:**  
Comité de concertation sur  
l'alcool et les autres drogues  
(CCAD)  
avenue Charles Schaller, 54  
1160 BRUXELLES  
02/675.33.96

**Communauté allemande:**  
Arbeitsgemeinschaft für  
Suchtvorbeugung und  
Lebensbewaltung (ASL)  
Hostert, 21  
4700 Eupen  
087/74.36.77

LA FISCALITE  
NE DOIT PAS EMPECHER  
LES ENTREPRISES  
DE PROFITER  
DU GRAND MARCHÉ

PAR CHRISTIANE SCRIVENER,  
MEMBRE DE LA COMMISSION  
EUROPEENNE



**A**u fur et à mesure que la Communauté européenne progresse sur le chemin de l'intégration, les entreprises des Etats membres deviennent plus sensibles aux considérations fiscales. L'achèvement de l'Union douanière en 1968 puis, plus près de nous, la réalisation progressive du grand marché, notamment la libération complète des mouvements de capitaux, acquise au 1er juillet 1990, ont déjà assimilé dans une certaine mesure les activités économiques menées dans un autre pays de la Communauté à des activités intérieures. Les différences entre les Douze en matière fiscale ne s'en ressentent que plus fortement.

**Investissements et distorsions de concurrence**

En même temps, la nature des liens économiques au sein de la Communauté a évolué: il y a encore dix ans, ils consistaient essentiellement en des échanges de biens et de services; depuis, les investissements directs entre pays membres ont pris une place croissante. Ainsi, les flux d'investissement ont été multipliés par

cinq entre 1984 et 1988, avec un doublement en 1986, puis un autre en 1988.

Or les différences fiscales entre les Douze peuvent affecter la localisation des investissements et entraîner des distorsions de concurrence. Ainsi, pour un investissement réalisé par une filiale à 100% grâce à des capitaux fournis par la maison-mère, les facteurs fiscaux entrent pour 2,1% dans le coût du capital si la filiale se trouve dans un autre pays de la Communauté, et pour 0,7% seulement si elle est située dans le même Etat membre.

**Empêcher la double imposition**

Aussi, tout naturellement, dans la perspective du grand marché, la Commission a donné la priorité à la suppression des doubles impositions sur les opérations transfrontalières; il s'agit d'éliminer les dispositions qui aboutissent à un traitement plus favorable des activités purement nationales.

Déjà, certaines des principales formes de double imposition ont été supprimées grâce à des mesures proposées par la Commission et adoptées par le Conseil des ministres en juin 1990. Deux d'entre elles sont entrées en vigueur le 1er janvier 1992:

- la première supprime la double imposition sur les dividendes distribués par une filiale à sa société-mère établie dans un autre Etat membre;
- la deuxième permet de différer la taxation des plus-values réalisées lors d'opérations transfrontalières de restructuration - fusions, scissions, apports d'actifs et échanges d'actions - en plaçant l'imposition au moment de la réalisation effective des gains en question;
- la troisième mesure adoptée en 1990 doit encore être ratifiée par les Douze. Elle vise à éliminer les doubles impositions en cas de redressement fiscal.

Pour compléter ce dispositif, la Commission a proposé au Conseil, en décembre 1990, deux nouvelles mesures:

- l'une a pour but la suppression de la retenue à la source sur les intérêts et redevances payés à une entreprise par les sociétés du même groupe établies dans d'autres pays de la Communauté;
- l'autre vise à faire prendre en compte, dans les revenus d'une société-mère, les pertes subies dans d'autres pays de la Communauté par ses établissements stables et ses filiales. Il faudrait que le Conseil adopte ces deux propositions avant la fin de l'année.

OBJECTIF 92  
PERSPEKTIVE 1992  
TARGET 92  
OBJETIVO 92  
OBIETTIVO '92  
DOELSTELLING '92  
OBJECTIVO 92  
ΣΤΟΧΟΣ 92  
PERSPEKTIV 1992

**Aller plus loin**

Faut-il aller plus loin dans la législation communautaire pour assurer le bon fonctionnement du grand marché? Pour pouvoir évaluer la situation, j'ai demandé à un groupe d'experts indépendants, présidé par l'ancien ministre néerlandais des finances M. Onno Ruding, d'examiner les différences d'imposition entre Etats membres, leurs conséquences sur le marché intérieur et les éventuelles actions à mener à l'échelon communautaire. Le groupe d'experts a remis son rapport en mars et, après l'avoir analysé, la Commission a dégagé des orientations le 24 juin quant à la fiscalité des entreprises pour l'après 1992".

Ce rapport confirme le bien-fondé de l'approche suivie jusqu'à maintenant, ainsi que la priorité absolue que représente la suppression des doubles impositions dans le cadre du marché intérieur. Il paraît donc justifié d'étendre à toutes les entreprises - individuelles en particulier - le bénéfice des mesures déjà prises pour empêcher la double imposition.

D'autres idées méritent d'être examinées, comme le principe d'un taux minimum communautaire pour l'impôt sur les sociétés. Mais les suggestions des experts vont souvent

au-delà de ce qui est strictement nécessaire, en recommandant, par exemple, un taux maximum d'imposition des sociétés. Nous devons nous garder de trop harmoniser, là où la justification économique n'est pas démontrée.

En revanche, la Commission estime utile d'approfondir certains domaines. Ainsi, on pourrait offrir aux petites entreprises l'option de l'impôt sur les sociétés, en général moins élevé que l'impôt sur le revenu des personnes. D'autre part, des mesures d'incitation fiscale pourraient favoriser la recherche et la protection de l'environnement. Ce qui importe en tout état de cause, c'est que les entreprises, en particulier les PME, puissent profiter pleinement du grand marché.

## DECISIONS

### TRANSPORTS AERIENS PLUS LIBRES

**A** partir du 1er janvier 1993, les transports aériens seront plus libres dans la Communauté européenne, grâce à un ensemble de mesures surnommé "troisième paquet aérien" et adopté définitivement le 23 juillet 1992 par les ministres des Douze. Au nombre de cinq, ces mesures achèvent le grand marché des transports aériens, pour les passagers comme pour le fret. Ainsi trois "lois européennes" garantiront la liberté des tarifs - avec quelques garde-fous, le droit des transporteurs munis d'une licence européenne de voler dans toute la Communauté, et enfin l'accès de ces transporteurs à tous les trajets à l'intérieur de l'Europe des Douze. Une restriction frappera encore jusqu'au 31 mars 1997 les vols

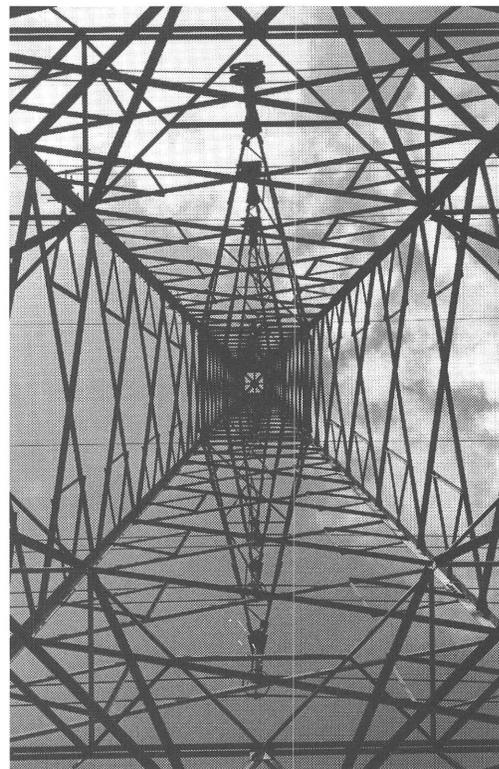
intérieurs à un Etat membre: par exemple, SABENA ne pourra acheminer des passagers sur Paris-Nice que si le vol commence ou prend fin en Belgique et si les voyageurs ne quittent pas la France n'occupent pas plus de la moitié des sièges. Les deux autres lois adoptées le 23 juillet étendent certaines règles européennes de concurrence aux transports aériens effectués à l'intérieur d'un même Etat membre: l'introduction des abus de position dominante et des ententes entre entreprises, qui porte aujourd'hui sur les seuls vols transfrontaliers, vaudra aussi pour les vols nationaux; en outre, la Commission européenne aura le droit d'autoriser des ententes à l'intérieur d'un Etat membre si elles bénéficient aux consommateurs. Pour ces derniers, la libéralisation devrait faire baisser les prix.

### UN PAS VERS L'ELECTRICITE SANS FRONTIERES

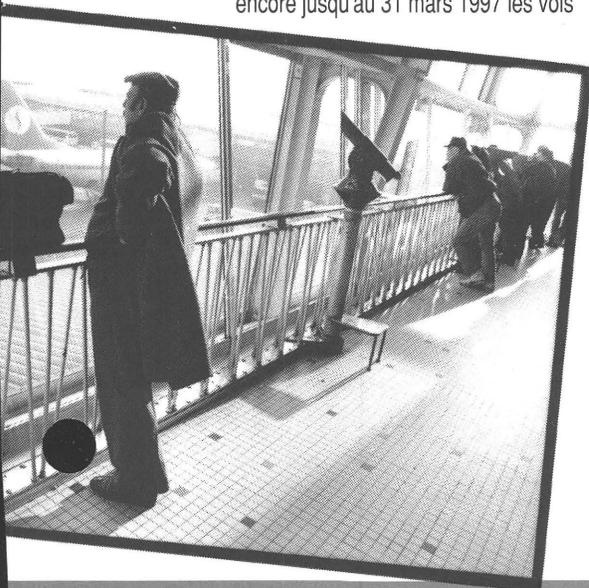
**U**ne petite centrale indépendante située en France, tout près de l'Italie, peut vendre son électricité dans ce dernier pays sans être gênée par les deux monopoles nationaux, français (EDF) et italien (ENEL). Grâce à l'intervention de la Commission européenne, EDF a renoncé à un accord avec l'ENEL imposant à la petite centrale exploitée par SHG (Société hydroélectrique de Grangevielle) les tarifs français, beaucoup plus bas que les prix italiens. Raccordée au réseau italien d'électricité, la centrale de SHG ne peut être reliée au réseau français, car une zone montagneuse la sépare du reste de la France. Par le biais d'un accord avec l'ENEL, EDF imposait à SHG de lui vendre toute son électricité au tarif français; EDF la revendait ensuite à l'ENEL. Lorsque les prix italiens ont atteint le double du tarif français, SHG a déposé une plainte auprès de la Commission européenne, en avril 1991. Estimant que l'accord EDF/ENEL violait les règles de concurrence du Traité CEE, la Commission a ouvert une procédure à l'encontre des deux monopoles. Comme SHG et EDF ont trouvé une solution à l'amiable qui accorde à la petite centrale le prix payé par l'ENEL aux producteurs indépendants italiens, la Commission a décidé le 4 août 1992 de clore la procédure. Selon Sir Leon Brittan, commissaire européen à la concurrence, cette affaire constitue "un pas vers le décloisonnement des marchés énergétiques nationaux."

### UN ESPACE EUROPEEN POUR LES CHERCHEURS

**P**lus de 700 jeunes chercheurs européens de haut niveau vont pouvoir passer jusqu'à deux ans dans un autre pays de la Communauté pour y recevoir une formation pratique dans l'un des meilleurs centres de recherche. La Commission européenne a en effet décidé le 7 août 1992 d'accorder des bourses à 252 chercheurs, ainsi qu'à 239 laboratoires ou équipes



de recherche susceptibles d'accueillir de jeunes collègues d'un autre pays. Ces bourses représentent pour le budget communautaire une dépense de 66,9 millions d'Ecus (1 Ecu = 42 FB); elles font partie du programme "Capital humain et mobilité", qui couvre la période 1992-1994. Ce programme intéresse un éventail très large de disciplines: sciences exactes et naturelles, sciences économiques et sociales, gestion des entreprises. Il ambitionne de créer un espace sans frontières pour les chercheurs européens et d'améliorer ainsi la compétitivité de l'Europe, sans oublier les régions défavorisées: des bourses supplémentaires d'un an incitent les chercheurs qui en sont originaires à y retourner pour y appliquer leurs connaissances.



## EN BREF

● Les ministres des Douze ont décidé, le 27 juillet 1992, d'améliorer le système par lequel les agences pour l'emploi nationales se communiquent mutuellement les offres et les demandes d'emploi. Il s'agit d'aider les Européens à **trouver un travail au-delà des frontières nationales**, dans toute la Communauté.

● A partir du 1er janvier 1993, les transporteurs d'un pays de la Communauté pourront **acheminer par la route des passagers entre plusieurs points d'un autre pays membre**. Les ministres des Douze ont adopté définitivement le 23 juillet 1992 le règlement ("loi européenne") qui autorise cette activité de cabotage. Mais seuls les services réguliers de transports d'écoliers et de travailleurs seront libérés dès l'an prochain, de même que les circuits par autocar sans changement de passager. Les autres services de transport par autocar attendront au moins jusqu'en 1996.

● **Le lait circulera**, lui aussi, **librement** dans le grand marché: les ministres des Douze ont éliminé les derniers obstacles le 23 juillet 1992 en supprimant les dérogations à l'importation du lait de consommation en Irlande et au Royaume-Uni.

## INITIATIVES

### TVA PLUS "EUROPÉENNE" EN ESPAGNE

**D**epuis le mois d'août, le taux normal de TVA en Espagne n'est plus de 13%, mais de 15%. Le 23 juillet 1992, le gouvernement de Madrid avait décidé de relever ce taux pour l'aligner sur le minimum de 15% adopté dans son principe le 24 juin 1991 par les ministres des Douze. A la mi-septembre, on attend encore la fixation de ce minimum dans une "loi européenne" applicable le 1er janvier prochain. Mais plusieurs autres Etats membres de la Communauté ont déjà rapproché leurs taux de TVA de cet objectif: la Belgique, la Grèce et la France ont supprimé leurs taux majorés pour produits "de luxe"; l'Allemagne et le Luxembourg ont relevé leur taux normal pour l'amener à 15%; le Portugal a fait baisser ce taux de 17% à 16%, et les Pays-Bas de 18,5% à 17,5%.

### DETECTION DES FAUX PAPIERS A DOUZE

**22** fonctionnaires nationaux chargés du contrôle des pièces d'identité dans les ports et les aéroports des Douze ont suivi ensemble, entre le 31 août et le 11 septembre 1992, une session de cours sur la détection des faux papiers. Financée par la Commission européenne et organisée par la Gendarmerie belge et la Police judiciaire néerlandaise avec le concours des services britanniques de l'immigration, cette session s'est déroulée à Bruxelles et à Eindhoven (Pays-Bas). Objectif: mieux connaître les méthodes de fabrication des faux passeports, faux visas et fausses cartes d'identité et apprendre les meilleurs moyens de les détecter. A leur retour dans leur administration, les 22 fonctionnaires doivent former leurs collègues aux techniques "européennes" ainsi acquises. Dans le grand marché, les policiers et agents de l'immigration opérant dans les ports et les aéroports travailleront non seulement pour leur propre pays, mais aussi pour la Communauté européenne tout entière. Il faut donc renforcer leur efficacité.

### CAPITAUX LIBRES AU PORTUGAL

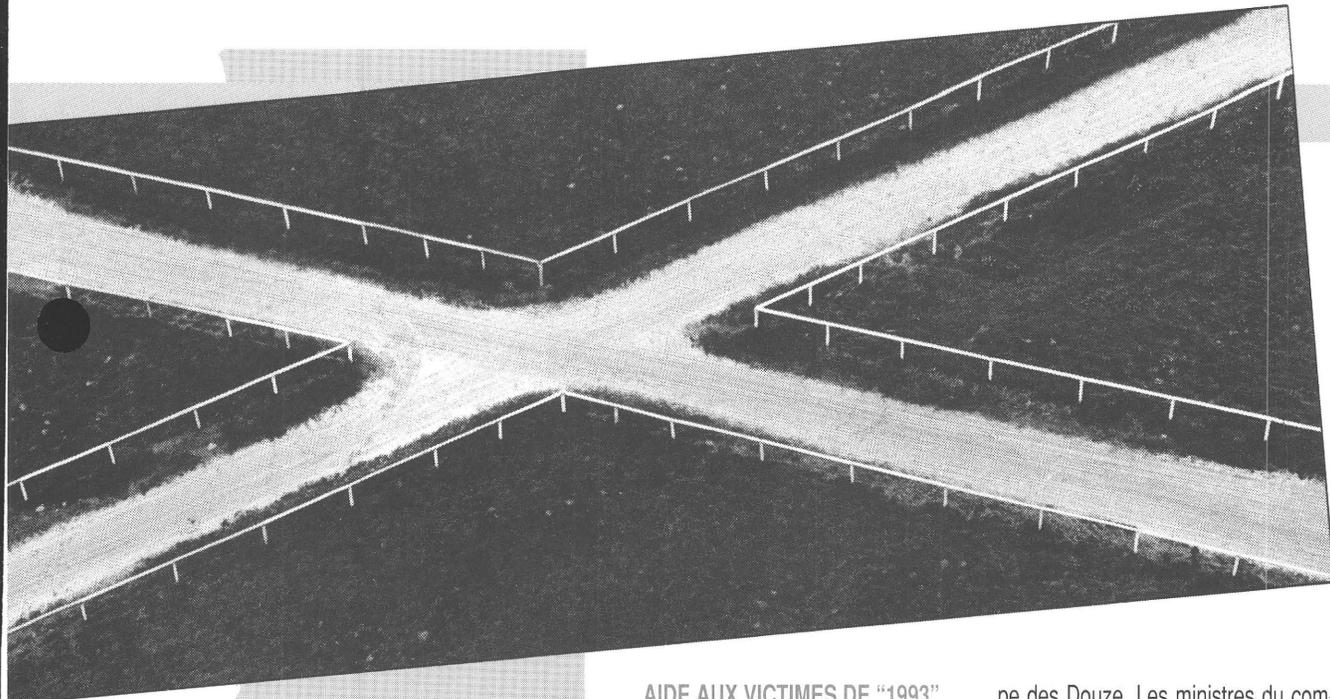
**D**ès le 1er janvier 1993, les mouvements de capitaux seront entièrement libres au Portugal. Le 13 août 1992, la Banque du Portugal, banque centrale du pays, a décidé la suppression de toutes les restrictions en trois étapes, suivant les orientations du gouvernement de Lisbonne. Au 31 août 1992, les emprunts en monnaie étrangère ont été libérés; le 31 octobre 1992, les achats d'obligations par des non-résidents le seront aussi et le 1er janvier 1993, les non-résidents auront accès sans limitation au marché monétaire portugais. La liberté des mouvements de capitaux, élément essentiel du grand marché européen, existe déjà depuis le 1er juillet 1990 dans huit pays de la Communauté. Le Portugal bénéficie d'une dérogation, comme la Grèce, l'Espagne et l'Irlande.

### POUR UN CONTROLE AERIEN HARMONISE

**P**our faire baisser le nombre d'heures de vol perdues dans l'Europe des Douze - 54 000 par an actuellement - et pour permettre au "troisième paquet aérien" de produire tous ses effets, la Commission européenne a proposé aux Douze le 22 juillet 1992 d'adopter des normes techniques compatibles pour leurs équipements de contrôle aérien. Aujourd'hui, chaque pays a son système de contrôle: ni les installations radar, ni les ordinateurs ne sont compatibles et on utilise encore le téléphone pour faire passer un avion d'une zone de contrôle à une autre. Résultat: 40% des vols Paris-Londres et Bruxelles-Londres, par exemple, ont du retard. La Commission propose de donner, par une directive européenne, force de loi aux normes élaborées par l'organisme spécialisé EUROCONTROL dont font partie tous les pays de la Communauté sauf le Danemark.

### GRAND MARCHÉ POUR PRODUITS A DOUBLE USAGE

**L**es produits et technologies pouvant servir à la fois à des fins civiles et militaires devraient circuler sans contrôles aux frontières à l'intérieur de la Communauté européenne, pour respecter les principes du grand marché, à partir du 1er janvier 1993. Mais chaque Etat membre veut être sûr que ces biens sensibles, exportés depuis son territoire, ne vont pas finir leur voyage dans un pays sous embargo ou soupçonné d'aider le terrorisme, par exemple. Pour concilier ces deux impératifs en apparence contradictoires, la Commission européenne a proposé aux Douze, le 15 juillet 1992, un règlement-cadre ("loi européenne") visant à niveler vers le haut les contrôles à l'exportation sur les produits en cause. Selon cette proposition, l'Etat membre de l'exportateur octroierait une autorisation d'exportation valable dans toute la Communauté et accordée en fonction de critères communautaires. Si les Douze adoptent ce règlement, il leur faudra ensuite établir ensemble deux listes, l'une indiquant les pays "amis", l'autre les biens et technologies sensibles.



### 90% DES "MESURES 1993" ACQUISES... MAIS QUID DES CONTROLES AUX FRONTIERES?

**D**ébut septembre, à 120 jours de la date prévue pour l'achèvement du grand marché, plus de 90% des 276 mesures nécessaires étaient acquises. Voilà la principale bonne nouvelle que contient le dernier rapport annuel sur l'état de réalisation du marché unique, publié par la Commission européenne le 2 septembre 1992. Il ne reste donc plus aux ministres des Douze que 23 mesures à prendre d'ici la fin de l'année pour terminer la tâche. Autre point positif: le rythme de transposition des "lois européennes" dans les législations nationales s'est accéléré. Au 15 août 1992, les Douze avaient transposé en moyenne 75% des 174 mesures dont l'application nécessite cette procédure: c'est le meilleur résultat depuis 1989. La proportion de "lois" transposées va de presque 90% au Danemark à 64,3% en Belgique. Mais la suppression des contrôles aux frontières intérieures de la Communauté pour le 1er janvier 1993 n'est pas assurée. Les Etats membres doivent encore déplacer les contrôles sur le terrain; il leur faut également signer la Convention sur le franchissement des frontières extérieures de la Communauté, bloquée par le différend hispano-britannique sur le statut de Gibraltar. Enfin, le gouvernement de Londres considère le maintien des contrôles sur les personnes comme compatible avec "1993" et nécessaire à la lutte contre l'immigration illégale et la criminalité.

### AIDE AUX VICTIMES DE "1993"

**F**aciliter le plus vite possible la reconversion des zones et des entreprises qui souffriront le plus de la disparition des contrôles aux frontières intérieures de la Communauté européenne: tel est le but d'un règlement proposé aux Douze par la Commission européenne le 22 juillet 1992. Destiné à compléter le plan d'action adopté en mai par la Commission, la nouvelle proposition prévoit une enveloppe de 30 millions d'Ecus. La Communauté financera ainsi à 50% au maximum, et jusqu'à 75% dans les régions en retard de développement, des projets de reconversion à présenter par les autorités nationales à la Commission avant le 31 mars 1993. La Commission examinera ces projets dans les trois mois, en privilégiant les actions qui pourront créer ou maintenir des emplois durables. Les entreprises qui vivent des contrôles aux frontières pourraient perdre plus de 63 000 emplois dans la Communauté le 1er janvier 1993. Dès cette date, le régime d'aide proposé s'appliquera si les Douze l'adoptent rapidement.

### VU DE L'EXTERIEUR

#### 3 MILLIONS DE TONNES DE BANANES

**L**es producteurs de bananes d'Amérique Latine et des Caraïbes s'alarment des projets d'unification du marché communautaire de la banane présenté par la Commission européenne en avril. Les pays latino-américains intéressés estiment que les droits de douane et les quotas proposés par la Commission feraient baisser leurs exportations vers l'Euro-

pe des Douze. Les ministres du commerce du Costa-Rica, du Honduras et du Panama sont venus plaider leur cause en Allemagne le 2 septembre; puis le ministre du Costa-Rica est allé défendre sa position à Genève auprès du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) le 9 septembre. Pendant ce temps, le ministre équatorien de l'agriculture amorçait le 6 septembre une tournée européenne avec le même objectif. En sens inverse, le premier ministre de la Dominique a inauguré à Londres, le 11 septembre, un voyage en Europe destiné à convaincre les Douze d'adopter les propositions de la Commission et de ne pas faire la part trop belle aux bananes d'Amérique Latine. La Communauté consomme plus de 3 millions de bananes par an, dont 60% proviennent d'Amérique latine, environ 20% de territoires européens d'outre-mer et 20% des Caraïbes et d'Afrique.

#### DES "OUI" SUISSES AU GRAND MARCHÉ

**L**e 26 août 1992, le Conseil national (Parlement) suisse a approuvé à une majorité des 2/3 le Traité sur l'Espace économique européen (EEE) qui doit permettre à la Suisse et aux autres pays de l'Association européenne de libre-échange de former avec la Communauté européenne un grand marché élargi le 1er janvier 1993. Alors que les Suisses doivent encore se prononcer sur l'EEE par référendum le 6 décembre, l'Association suisse des banquiers a présenté le 8 septembre un rapport qui considère comme très positive pour l'économie helvétique une participation du pays à l'EEE. Quant au patronat suisse, il a publié fin août une brochure expliquant les avantages de l'EEE.

## PUBLICATIONS

Les publications suivantes sont disponibles auprès du Bureau en Belgique de la Commission des Communautés européennes, 73 rue Archimède, 1040 Bruxelles, ou à l'adresse indiquée

L'Espace économique européen  
Collection l'Europe en mouvement 1992, 6 pages.

Actuelquarto n° 481, Europe 1993: Le Grand Marché au quotidien, 12 pages. Disponible seulement en français chez Actuelquarto, 20 allée des Bouleaux 6280 Gerpinnes 071/21.61.53

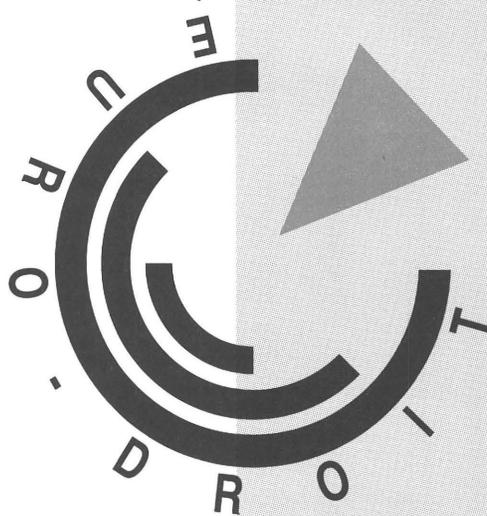
Eureka News, Septembre 92, 16 pages, Trimestriel publié par le secrétariat EUREKA, 19 H av. des Arts 1040 Bruxelles 02/17.00.30

Eurostat, Statistiques de base de la Communauté, Comparaison avec certains pays européens, le Canada, les Etats-Unis et le Japon, 29ème édition, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1992, 335 pages, Prix au Luxembourg, TVA exclue: ECU 10

Turkey and The European Community, A forum Europe Conference in partnership with the Turkish Permanent Delegation to the European Communities, Palais des Congrès, Brussels, October 30-31, 1991. Edited by Mary Strang and Arlene Redmond, Preface by Emile Noel, 276 pages. Disponible chez Forum Europe, Rue des Patriotes, 88, 1040 Bruxelles, 02/736.14.30

ECU, the currency of Europe, 259 pages, edited by Christopher Johnson, published by Euromoney Books, Book Department, Euromoney Publications PLC, Nestor House, Playhouse Yard, London EC4V 5EX, (071) 779 8888

A guide to higher education systems and qualifications in the European Community, 1992, 425 pages, edited by Anita Wijnaendts van Resandt, Netherlands Organisation for International Cooperation in Higher Education, The Hague, Office for Official Publications of the European Community-Kogan Page, ECU 32. Disponible bientôt dans les autres langues de la Communauté.



## EURODROIT A VOTRE SERVICE

Vous pouvez contacter EURODROIT par téléphone au n° (02) 295 94 78, tous les jeudis de 14 H 00 à 18 H 00. Toute demande d'information écrite peut être adressée à: EURODROIT, rue Archimède 73, 1040 Bruxelles. Les entretiens individuels n'ont lieu que sur rendez-vous.

## LE PARTICULIER ET LA TVA APRES 1992

*Le marché unique sera réalisé le 1er janvier 1993. A partir de cette date, un nouveau régime de TVA entrera forcément en vigueur qui permettra de vendre, d'acheter et d'investir sans aucun contrôle aux frontières.*

Ce régime de TVA, arrêté dans la directive du Conseil du 16 décembre 1991, apporte aussi pour les particuliers des modifications et des avantages considérables.

### Les caractéristiques essentielles du système

Le marché unique signifie également que les formalités fiscales aux frontières intérieures de la Communauté sont supprimées pour permettre la libre circulation des personnes et des marchandises entre les Etats membres.

Cette mesure concerne principalement, sous l'angle fiscal, la TVA et les accises et apporte, telle qu'elle est élaborée actuellement, une innovation dans la mesure où la perception de la taxe se fait séparément de l'entrée physique des marchandises sur le territoire fiscal d'un Etat membre.

Pour les particuliers qui se rendent dans un autre Etat membre pour y acheter des marchandises, le nouveau régime revient à acquit-

ter la TVA au lieu de l'achat et non plus lorsqu'ils rentrent dans leur pays. Dans l'Etat membre où les marchandises sont vendues, il n'y aura donc plus de différence entre les nationaux et les ressortissants d'un autre Etat membre.

Jusqu'au 30 juin 1999, les voyageurs en trafic intracommunautaire pourront toujours faire des achats hors taxe dans les ports et les aéroports; ces achats sont soumis aux mêmes limitations que celles qui sont appliquées actuellement à l'entrée dans la Communauté pour les voyageurs originaires de pays tiers.

Qui plus est, les particuliers ne seront plus soumis à la TVA ou à une autre formalité, quelle qu'elle soit, au passage des frontières entre les Etats membres, tant dans le cas d'un déménagement que dans le cas des voyageurs qui emportent des marchandises pour leur propre usage ou comme cadeau. Les particuliers pourront par conséquent se déplacer librement à l'intérieur de

la Communauté européenne sans subir de contrôles et de formalités fiscales ou douanières.

### Les régimes particuliers

Les véhicules sont soumis à un régime particulier.

Le particulier qui achète une voiture, un bateau, un avion ou une motocyclette neufs doit acquitter la taxe au lieu de destination, où le véhicule est d'ailleurs généralement immatriculé. En d'autres termes, un particulier doit acquitter la TVA sur l'achat de ces moyens de transport sans avoir de numéro de TVA. Pour la Belgique, où l'immatriculation du véhicule est d'ailleurs subordonnée à la preuve du paiement de la taxe, il est conseillé de s'adresser au bureau de perception de la TVA du lieu de résidence de l'acheteur en Belgique, qui figure dans l'annuaire sous la rubrique "ministère des finances".

A dater du 1er janvier 1993, la vente de moyens de transport d'occasion entre particuliers d'Etats membres différents ne sera plus taxée à l'importation dans l'Etat membre de destination. Les moyens de transport sont considérés comme d'occasion lorsqu'ils sont livrés plus de trois mois après la première utilisation et après avoir parcouru plus de 3000 km (véhicules terrestres) ou effectué plus de 100 heures (bateaux) ou de 40 heures (avions) de navigation.

### Le régime temporaire

Ces prescriptions sont applicables dans l'attente d'un régime définitif qui devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1997. Dans le régime dit définitif, la taxe serait acquittée par le vendeur dans l'Etat membre d'origine. Les dispositions détaillées de ce régime ne sont pas encore connues.

Des informations concernant les limitations aux achats hors taxe ou aux tarifs de TVA en vigueur dans les Etats membres peuvent être obtenues auprès de l'Euro-jus.

Jan Van hoof

# AU JOUR LE JOUR

## ■ 10 septembre

**Air** - Le président de la Sabena se déclare satisfait de l'alliance avec Air France mais la Commission européenne enquête sur les risques d'un monopole aérien.

**Privatisation à l'Est** - La Treuhandanstalt, organisme public chargé de privatiser les anciennes entreprises d'Etat de l'ex-RDA indique que 412 entreprises ont été acquises par des sociétés étrangères au 30 juin 1992.

## ■ 13 septembre

**SME** - Ajustement au sein du système monétaire européen: dévaluation de la lire italienne de 3,5% et réévaluation de 3,5% des autres monnaies.

## ■ 14 septembre

**Bundesbank** - La banque centrale allemande abaisse ses taux d'intérêt et prouve ainsi que l'Europe monétaire n'est pas sous l'emprise du mark.

## ■ 16 septembre

**Rome** - Ratification par le Sénat italien du traité de Maastricht par 176 voix contre 16 et une abstention.

**Livre, lire et peseta** - Au bord de la dévaluation, la livre sterling quitte le système monétaire

européen, suivie par la lire italienne. La peseta espagnole est dévaluée de 5%.

## ■ 17 septembre

**Belges** - Selon un sondage exclusif du quotidien "Le Soir", 44% des Belges n'ont pas d'opinion sur le traité de Maastricht.

## ■ 18 septembre

**Mafia** - Réunion des ministres de la Justice de la Communauté européenne pour lutter contre les "organisations mafieuses".

**Ex-Yougoslavie** - La conférence internationale de Genève reprend avec les représentants des trois communautés de Bosnie-Herzégovine.

## ■ 20 septembre

**France** - Référendum sur la ratification du traité de Maastricht. 51,04% contre 48,95%. Le "oui" à Maastricht l'emporte.

## ■ 21 septembre

**New-York** - Les ministres des affaires étrangères de la Communauté, réunis à New York en marge de l'Assemblée générale de l'ONU, affirment leur détermination de poursuivre le processus de ratification du traité de Maastricht tout en recherchant une réponse aux "préoccupations" qui se sont fait jour dans les pays membres. Un Conseil européen extraordinaire est décidé pour le 16 octobre à Birmingham.

## ■ 22 septembre

**Vienne** - Le Parlement autrichien adopte le traité sur l'Espace économique européen (EEE) qui crée à partir du 1er janvier un marché unique - avec certaines restrictions - entre les douze membres de la CE et les sept membres de l'Association européenne de libre-échange.

**Copenhague** - Le gouvernement danois confirme l'organisation d'une seconde consultation sur le traité de Maastricht.

## ■ 23 septembre

**"Furie réglementaire"** - Le vice-président de la Commission, M. Martin Bangemann intervient pour défendre la Com-

mission accusée d'être à l'origine du mouvement antieuropéen dont le référendum français s'est fait l'écho. Le chancelier Kohl avait en effet évoqué la "furie réglementaire" de Bruxelles.

## ■ 24 septembre

**Construction européenne** - A Paris, le président Jacques Delors met en garde les Britanniques contre la tentation de maintenir un lien entre leur ratification du traité de Maastricht et le règlement de la difficulté danoise.

"Le Parlement de Westminster a tous les éléments pour décider et le cas danois est un cas spécifique".

## ■ 25 septembre

**Engagement** - Le traité de Maastricht recueille le soutien quasi unanime des responsables politiques allemands lors d'un débat au Bundestag.

**Bruxelles** - "Le traité de Maastricht reste une base adéquate et fiable pour l'unification européenne. Nous excluons toute renégociation", ont déclaré dans un communiqué commun MM. Jean-Luc Dehaene (Belgique), Ruud Lubbers (Pays-

Bas), Constant Mitsotakis (Grèce), Jacques Santer (Luxembourg) et le chancelier allemand Helmut Kohl lors d'une réunion des chefs de parti et de gouvernement démocrates-chrétiens.

## ■ 29 septembre

**Députés européens** - Le gouvernement belge présente son projet de réforme de l'Etat. Parmi les différentes propositions celle relative au nombre de siège de députés européens. Le Nord du pays élirait 14 députés européens (+ 1) et le Sud 10 représentants (- 1).

## ■ 1 octobre

**Normes** - Entrée en vigueur des nouvelles normes limitant les émissions polluantes des voitures de moins de 1.400 cm<sup>3</sup>.

## L'ACHEVEMENT DU MARCHÉ INTERIEUR

### Le marché intérieur

L'Acte unique, signé en 1986, définit le marché intérieur comme un "espace sans frontière intérieure dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée"; l'objectif étant de fonder, pour la fin de 1992, les douze économies nationales des Etats membres en un marché unique, une économie européenne unifiée. Un espace économique de 343 millions de consommateurs, le plus grand au monde: un défi inévitable pour la réalisation du marché unique et l'union économique et monétaire. Le marché commun était déjà réalisé dans une large mesure pour les marchandises, il restait donc important d'effectuer des progrès similaires dans d'autres domaines, comprenant notam-

ment: un marché commun des services; la suppression de tous les contrôles aux frontières; les conditions propres à faciliter la coopération entre entreprises; des marchés publics ouverts; une politique communautaire de normalisation; les contrôles vétérinaires et phytosanitaires; et en particulier, dans le domaine des services financiers, qui jouent un rôle essentiel dans l'économie européenne. Dans cette optique, le livre blanc, déjà rédigé en 1985, expose le programme nécessaire à l'achèvement du marché intérieur, et fixe un calendrier d'action précis visant à donner une nouvelle impulsion au processus d'achèvement du marché intérieur.

### Effets bénéfiques

Les avantages du marché intérieur ne pouvant évidemment

être quantifiés avec précision, il est toutefois possible d'en révéler quelques effets bénéfiques. Le marché intérieur a déjà porté ses fruits, en permettant une croissance économique de 3% en 1990 et en 1991, ainsi que la création de 3 millions d'emplois. Cet effet bénéfique est particulièrement perceptible au niveau de la montée en flèche des investissements directs par les Etats-Unis (de 84 à 126,5 milliards de dollars entre 85 et 88) et par le Japon (de 2 à 8,3 milliards de dollars pour la même période, estimation pour 1989: 14 milliards). L'adaptation des entreprises aux dimensions du marché unique est déjà en cours, comme le prouve l'augmentation spectaculaire du nombre de fusions et de prises de participation transfrontalières entre les sociétés

européennes. Les dépenses d'investissements en nouvelles usines et en équipements ont augmenté de 9% par an depuis 1986.

L'augmentation des flux commerciaux a également répondu aux attentes. La part des échanges commerciaux intercommunautaires dans le total des échanges de la Communauté est passée de 55% en 1982 à 62% en 1988. L'achèvement du marché intérieur des services financiers est le point culminant d'un processus qui est en cours depuis plusieurs années: des marchés hautement intégrés existent déjà dans le domaine des assurances de transport et de la réassurance (assurance des assureurs); de nombreuses banques européennes ont des succursales dans les



## LE JAZZ ET L'EUROPE

Pour la 14<sup>ème</sup> fois, le Centre culturel De Bosuil organisait, les 26 et 27 septembre, à Overijse l'Europe Jazz Contest.

78 candidats ont participé à cette compétition européenne et internationale. Le jury a finalement décerné son premier prix (2.000 ECU) au groupe néerlandais "Meeting Point".

Le pianiste du groupe a également été récompensé par le prix du meilleur soliste et a reçu une sculpture de Georges Blom "L'enlèvement d'Europe".

Le deuxième prix a été remporté par les artistes français du François Theberge Group tandis que le troisième prix était attribué au groupe polonais "In Spector".

La manifestation était soutenue par le Bureau en Belgique de la Commission.

## LIRE ET ECRIRE

Monsieur,

*Nous vous remercions pour la réception régulière du document EUR-info que nous recevons avec intérêt.*

*Nous voudrions vous exprimer notre satisfaction pour les renseignements et informations qu'il comporte. C'est un travail d'information utile et très remarquable.*

*Nous souhaitons encore en être les bénéficiaires et ne manquerons pas de le mettre en lecture auprès d'amis qui, comme nous, sont des partisans de l'Europe de demain telle que nous la voyons naître dans les lignes d'Eur-Info.*

Merci à l'équipe de rédaction.

T. Rennerst  
Relegem

## BANDES

### DESSINEES D'EUROPE

Les Etats membres de la Communauté européenne étant proches par leur passé mais surtout liés par leur devenir, il était particulièrement intéressant - à l'heure du Grand Marché - d'aller à leur rencontre à travers ce moyen d'expression artistique qu'ils ont en commun mais qui est aussi le reflet de leurs particularités: la Bande Dessinée.

Si la BD est considérée unanimement comme un mode d'expression artistique original et populaire, c'est avant tout un média exceptionnel dont l'histoire et le développement se confondent avec le siècle. Et les thèmes qu'elle véhicule sont ceux propres à chaque culture.

BANDES DESSINEES D'EUROPE mettra donc en évidence l'identité de chacune de ces régions composant l'Europe. Cette exposition bénéficie du soutien du Bureau en Belgique de la Commission européenne.

Du 17 novembre au 3 janvier au Centre Belge de la Bande Dessinée

Renseignements:  
Rue des Sables, 20  
02/219.19.80.

EUR-info est édité par le Bureau en Belgique Commission des Communautés européennes, 73, rue Archimède 1040 Bruxelles, tél.: (02) 295 38 44

Conception graphique: Filigrane

© CECA-CEE-CEEA - Bruxelles-Luxembourg 1992  
Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et l'envoi de la publication.

Photos:  
p. 1: Photonews  
p. 3, 5: Jean-Marc Vantourhoudt  
p. 4, 7, 8: Alexis de Liedekerke  
p. 6: CE  
p. 7, 9: Ludo Vandecruys  
p. 12: CC De Bosuil  
p. 3, 4, 5, 8: Agence Thema pour la distribution des photos.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas nécessairement la position de la Commission.



"Les choses ont leur rythme propre et un travail n'est jamais trop long s'il peut être mieux fait avec un peu plus de temps."

... principaux centres financiers de la Communauté; un grand nombre de titres sont cotés dans les Bourses de plus d'un des pays membres. En outre, le secteur financier offre plus de 3 millions de postes de travail, soit environ 2% de l'emploi total de la Communauté.

### Le Marché européen: plus qu'un simple marché

Le marché intérieur ne constitue qu'une mesure parmi tant d'autres, recensées dans l'Acte unique.

Un tel type de marché ne pouvait fonctionner sans règles et sans politiques de soutien. Ces deux paramètres sont indissolublement liés. Il ne pouvait y avoir de marché intérieur sans cohésion économique et sociale, sans dimension sociale, sans coopération dans le domaine de la politique et monétaire, sans mise en commun des recherches et des développements

technologiques et sans politiques communautaires de l'environnement.

En d'autres termes, il s'agissait d'aider les régions défavorisées, de promouvoir la formation professionnelle et l'emploi, d'améliorer les conditions de travail, de renforcer la compétitivité des entreprises et - point le plus important - de garantir la cohésion économique et sociale. Dès lors, la démocratie, le respect des lois, la liberté économique, la justice sociale, la gestion responsable de l'environnement sont autant de valeurs qui déterminent désormais l'attitude de la Communauté dans ses efforts pour l'unification de l'Europe. En outre, les partisans d'une Europe unie devaient être prêts à démontrer leur solidarité. Aussi, les enjeux spécifiques sont l'aide économique à l'Europe centrale et à l'Europe de l'Est, la coopération avec les pays de la CEI, ainsi que la création d'un Espace économi-

que européen basé sur le partenariat avec les Etats membres de l'Association européenne de libre-échange.

La cohésion économique et sociale est un objectif aussi important en soi que le marché unique lui-même: ces deux buts sont donc poursuivis en parallèle. L'objectif étant la coexistence, dans une situation de concurrence qui s'accompagne d'une égalité des chances.

